



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 47920

Texte de la question

M. Marcel Roques souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des intermittents du spectacle. Ceux-ci ne survivent actuellement que grâce au régime dérogatoire accordé par l'UNEDIC, qui lui consent un seuil minimum d'affiliation. Il semblerait que ce régime qui leur est certes favorable, soit en passe d'être remis en cause. L'UNEDIC prévoit en effet un relèvement du seuil minimum, ce qui priverait 70 à 80 % des 80 000 intermittents de toute indemnisation chômage. Un vide culturel irremplaçable risque ainsi de se créer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de suggérer aux partenaires sociaux l'ouverture d'une négociation particulière pour les intermittents du spectacle afin de sauvegarder et développer la création culturelle française.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle devait être renégocié entre les partenaires sociaux avant le 31 décembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitué à l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Ces propositions ont été transmises par le ministre de la culture, tant auprès de la présidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, à qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus près l'ensemble du dossier de l'assurance chômage. Le ministre de la culture n'a pas manqué de rappeler en toutes occasions son attachement à un régime spécifique, légitimement démarqué du régime général puisque s'appliquant à des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cours du Conseil national des professions du spectacle, le ministre a également noué des contacts personnels auprès de la présidence du CNPF, afin de lui exposer les enjeux des négociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces démarches ont abouti à un délai supplémentaire de quatre mois qui devra être mis à profit pour une négociation spécifique. M. Pierre Cabanes, conseiller d'État, a été chargé le 24 décembre 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales et par le ministre de la culture de prendre tous les contacts nécessaires et de proposer le calendrier, les modalités et le cadre des négociations qui devront aboutir avant fin avril 1997.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47920

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 446

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 946